

SAINT-THURIEN, le 27 mars 2026

## CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

**Jeudi 2 avril 2026 à 19 h.**

Ordre du jour :

- 1°) Indemnités de fonction des élus locaux,
- 2°) Délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal,
- 3°) Secrétariat des séances du conseil municipal,
- 4°) Constitution des commissions municipales,
- 5°) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- 6°) Election des membres de la commission de contrôle des listes électorales,
- 7°) Désignation des délégués aux Syndicats Intercommunaux et autres organismes,
- 8°) Désignation des délégués au CNAS,
- 9°) Désignation d'un élu correspondant défense,
- 10°) Désignation d'un correspondant incendie et secours,
- 11°) Désignation d'un élu référent sécurité routière,
- 12°) Désignation d'un élu référent à la langue et la culture bretonnes,
- 13°) Accueil de loisirs - Fixation d'un tarif pour les mini camps,
- 14°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Anne Marie SEVENNEC.

Séance du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Anne Marie SEVENNEC, Maire.

Etaient présents : Alain BIDEAU, Valérie LE DEZ, Frédéric BURGAUD-WUST, Frédéric BIORET, Pascal TANGUY, Magalie BOUDIAF, Alice ZITO, Jérôme LE CUNFF, Julie COUTARD, Julien BARGUILLE et Fanchon THUAUDET.

Secrétaire de séance : Fanchon THUAUDET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Les procès-verbaux des séances du 25 février et du 20 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité.

## Délibération du Conseil Municipal

# 20260301

\*\*\*\*\*

### Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus locaux

*Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune. Son octroi nécessite une délibération.*

*Le Maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L.2113-23, 24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.*

*Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois 1/2 le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L.2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.*

*Considérant que la Commune de SAINT-THURIEN appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants au regard du recensement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour tout le mandat,*

*Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 3 dans la limite de 30 % du nombre de conseillers,*

*Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :*

- *L'indemnité du maire : 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027 à ce jour),*
- *Et du produit de 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints,*
- *Soit 4 926.05 €.*

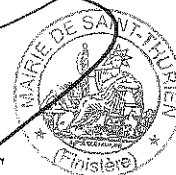
*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23, décide :*

- *d'adopter la proposition du Maire. Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55.7 % de l'indice brut 1027) et du produit de 21.38 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints. A compter du 2 avril 2026, sauf pour le maire qui perçoit l'indemnité dès son élection (article L.2123-23 du CGCT), le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, des conseillers délégués et des autres conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :*
  - *Maire : 34.39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027 à ce jour),*
  - *1<sup>er</sup> adjoint : 15.41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027 à ce jour),*
  - *2<sup>ème</sup> adjoint : 15.41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027 à ce jour),*

- 3<sup>ème</sup> adjoint : 15.41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027 à ce jour),
  - Le conseiller municipal délégué : 15.41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027 à ce jour),
  - Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 3.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale (IB 1027 à ce jour).
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait à SAINT-THURIEN, le 3 avril 2026  
Le Maire,

Anne Marie SEVENNEC.



**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES  
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
ANNEXE A LA DELIBERATION**

Fonction	Nom et prénom	Montant mensuel brut au 2 avril 2026	Pourcentage IB 1027 – IM 835
Maire	SEVENNEC Anne Marie	1 413.61 €	34.39 %
1 <sup>er</sup> adjoint	BIDEAU Alain	633.43 €	15.41 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	LE DEZ Valérie	633.43 €	15.41 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	BURGAUD-WUST Frédéric	633.43 €	15.41 %
Conseiller délégué	BARGUILLE Julien	633.43 €	15.41 %
Conseiller municipal	BIORET Frédéric	139.76 €	3.40 %
Conseiller municipal	TANGUY Pascal	139.76 €	3.40 %
Conseiller municipal	BOUDIAF Magalie	139.76 €	3.40 %
Conseiller municipal	ZITO Alice	139.76 €	3.40 %
Conseiller municipal	LE CUNFF Jérôme	139.76 €	3.40 %
Conseiller municipal	COUTARD Julie	139.76 €	3.40 %
Conseiller municipal	THUAUDET Fanchon	139.76 €	3.40 %
	<b>TOTAL</b>	<b>4 925.65 €</b>	

*Les montants indiqués ci-dessus évoluent au regard de l'indice terminal et de la valeur du point.*